



Ici on sème
ça porte fruit
École Saint-René

SURVEILLANCE DU MIDI

ÉCOLE SAINT-RENÉ

GUIDE D'INFORMATION
2017-2018



Bonjour chers parents,



Bienvenue au Service de la **surveillance du midi**.

Ce document est un outil d'information permettant de vous guider tout au long de l'année scolaire 2016-2017.

Notre service répond aux besoins de la population de notre milieu en offrant de la surveillance sur l'heure du midi à l'école Saint-René.

Nous offrons un encadrement sécuritaire, en continuité avec celui de l'école. La surveillance du midi fait partie intégrante de l'école. Les jeunes doivent donc respecter les règles de vie de l'école de même que celles spécifiques à la surveillance du midi. Le tout se vit dans le respect de la personne et permet le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités.

Ensemble, les parents et le personnel, nous contribuons à faire du Service de la surveillance du midi de l'école Saint-René, un milieu éducatif de qualité où le jeune grandit dans un esprit de coopération et de respect, tel que préconisé dans le projet éducatif de l'école.



Merci de votre collaboration

Nancy Boyer
Directrice Adjointe

Danielle Rondeau
Technicienne en Service de garde

Isabelle Morin
Responsable de la facturation

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1) Admissibilité et inscription	3
2) Encadrement	3
3) Relation enfant-intervenant	3
4) Relation parents-surveillantes.....	3
5) Horaire	3
6) Conditions de paiement	4
7) Changement de service.....	5
8) Règlement de conflits.....	5
9) Résumé des règles de vie à l'école.....	5
10) Suspension/expulsion.....	5
11) Santé et sécurité	6
12) Repas - ventre affamé n'a pas d'oreilles.....	6
13) Habillement	7
14) Jeux et objets personnels.....	7
Annexe 1 Volet financier 2017-2018 / Information aux parents	8
Annexe 2 Calendrier de paiements	15



1) ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La période officielle d'inscription a eu lieu au mois de février dernier. Vous deviez remplir le formulaire approprié et le retourner à l'école.

Il est à noter que les parents peuvent également inscrire leurs enfants durant l'année scolaire.

Seuls les enfants de l'école Saint-René inscrits au Service de surveillance du midi sont acceptés. Par contre, un **SYSTEME DE DEPANNAGE** est mis en place pour les parents qui en ont besoin. Nous facturons **6 \$ par midi**.

2) ENCADREMENT

- ⇒ Personnel expérimenté ;
- ⇒ Personnel formé en secourisme et en RCR ;
- ⇒ Milieu de vie sécuritaire ;
- ⇒ Ratio 1 surveillante pour 35 enfants (c'est un maximum) ;
- ⇒ Cinq (5) surveillantes* + une surveillante volante.

* Ce nombre peut varier selon la clientèle réelle inscrite.



3) RELATION ENFANT-INTERVENANT

Étant donné que le Service de la surveillance du midi est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions qui :

- ⇒ Soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant ;
- ⇒ Favorisent la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité ;
- ⇒ Créent, pour l'enfant, un climat sécurisant dans lequel il se sent accueilli et en confiance.

4) RELATION PARENTS-SURVEILLANTS/SURVEILLANTES

Les parents et les surveillantes se doivent d'être des partenaires. Les échanges entre eux doivent se dérouler dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et d'esprit critique.

Différentes formes de rencontre peuvent se faire entre les parents et les surveillantes pour parler des enfants :

- ☺ Sur rendez-vous ;
- ☺ Par téléphone ;
- ☺ Par écrit.

5) HORAIRE

Voici l'horaire détaillé du Service de la surveillance du midi.

Horaire du préscolaire 11 h 43 à 13 h 12
Horaire du primaire 11 h 54 à 13 h 12

Au début de la période du midi, tout enfant doit signifier sa présence à la surveillante attitrée à ce rôle.

RAPPEL - En mai 2013, le conseil d'établissement s'est prononcé en faveur de la **SÉCURITÉ** pour les élèves dîneurs au service de garde et au service de la surveillance du midi de l'école St-René.

Aucun élève inscrit au service de garde ou du midi ne sera autorisé à quitter l'école sur l'heure du dîner (restaurant, cantine...) sans être accompagné par un adulte.
Merci de votre collaboration!

C'est une obligation et une question de sécurité.

6) CONDITIONS DE PAIEMENT

**PAS DE
PAIEMENT, PAS
DE SERVICE!**

***ATTENTION !** Les parents dont le compte du Service de la surveillance du midi ou du service de garde est en souffrance au 30 juin 2017 dans une des écoles de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries, se verront refuser le Service, ainsi que le Service de garde pour leur(s) enfant(s).

À la réception de la facture mensuelle du Service de la surveillance du midi, le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS), en argent comptant* ou par Internet. **LE NOM DE L'ENFANT DOIT APPARAÎTRE AU VERSO DU CHEQUE.**

*Si vous désirez payer en argent comptant, vous devrez vous présenter au secrétariat de l'école ou au Service de garde, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 15 h 30. L'argent comptant doit être remis en main propre à la secrétaire ou à la technicienne en Service de garde.

La tarification annuelle est fixe et tient compte des jours fériés et des journées pédagogiques. Les parents doivent payer la totalité de la facture même si l'enfant s'absente en cours d'année.



Échéance de la facturation : **MENSUELLE**

- ⊗ Paiement en retard Frais de 15 % ajoutés à votre solde.
- ⊗ Facture en souffrance Après trois mois, si la facture est toujours impayée, votre enfant sera exclu du Service de la surveillance du midi, à moins d'entente avec la direction.
- ⊗ Chèques « sans provision » Frais d'administration de 15 \$. Le cas échéant, le montant total de votre facture devra être payé en argent comptant ou par chèque visé.
- ⊗ Mauvaises créances Pour les parents qui ne s'acquittent pas de leur facture du Service de la surveillance du midi dans les délais de facturation, une démarche sera entreprise. Après trois (3) avis (facturation) de l'école, et sans entente avec la direction, l'enfant sera exclu du Service de la surveillance du midi et le dossier sera acheminé au Service des ressources financières de la Commission scolaire - recouvrement.

Pour toute information concernant la facturation, vous devez communiquer avec madame Isabelle Morin au (514) 380-8899, poste 4569.

Les reçus aux fins d'impôts seront remis par la poste au plus tard la dernière semaine de février. Le parent à qui nous devons remettre le reçu doit s'assurer que son adresse ainsi que son numéro d'assurance sociale soient indiqués sur le formulaire d'inscription de l'enfant.

La direction de l'école se réserve le droit d'exclure un enfant si toutes les conditions de paiement ne sont pas respectées par les parents.

7) CHANGEMENT DE SERVICE

*Si un parent le désire, il est possible de changer de service en cours d'année et d'inscrire son enfant au Service de garde. Un parent peut également, si tel est son désir, retirer son enfant du Service de surveillance du midi. **Un préavis de deux (2) semaines est demandé.***

Vous devez contacter la technicienne en Service de garde qui émettra une nouvelle entente de service. Nous vous rembourserons la partie du montant de la facture globale du Service de la surveillance du midi, si cette dernière a été totalement acquittée, et ce, selon le nombre de jours non utilisés.

8) RÈGLEMENT DE CONFLITS

Un parent qui désire discuter d'un problème relatif à son enfant doit s'adresser à la technicienne en Service de garde, responsable du Service de la surveillance du midi.

LES PARENTS NE DOIVENT JAMAIS intervenir directement auprès d'un autre enfant.

*Le respect envers les enfants et les surveillantes est de mise en tout temps. **En aucun temps,** les divergences d'opinions entre un parent et une intervenante ne devraient se régler en présence des enfants.*

Si le problème persiste, veuillez communiquer avec la direction de l'école.

9) CODE DE VIE DE L'ÉCOLE



- 👏 Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles;*
- 👏 J'ai un comportement sécuritaire;*
- 👏 Je respecte le matériel et l'environnement;*
- 👏 Je marche calmement et prudemment dans mes déplacements.*

10) SUSPENSION/EXPULSION

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE SUSPENDRE OU MEME D'EXPULSER un enfant du Service de la surveillance du midi si un élève commet un ou plusieurs manquements suivants :

- ⊗ Violence physique ou verbale;
- ⊗ Vol ou vandalisme;
- ⊗ Bouscule ou agresse un intervenant;
- ⊗ Possession d'arme ;
- ⊗ Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage;
- ⊗ Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un autre élève ou d'un adulte de l'école.

Les sanctions seront prises selon la gravité de chaque cas.



11) SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas de problème, nous contacterons les personnes désignées aux numéros d'urgence que vous nous avez donnés lors de l'inscription.

Si un parent a la garde légale de l'enfant qui fréquente le service et que l'ex-conjoint, ex-conjointe n'a pas de droit de visite, une copie de l'ordre de la Cour devra nous être remise.

Les membres du personnel de la Commission scolaire ne sont pas autorisés à donner un médicament sans ordonnance, et ce, même si le parent donne une autorisation écrite. Il faut absolument une ordonnance médicale. Il est très important de ne pas laisser de médicament dans le sac de votre enfant. Nous vous demandons de le laisser à la responsable du Service de la surveillance du midi qui le rangera à un endroit sécuritaire.

Le parent qui veut que son enfant reçoive un médicament sur l'heure du midi doit fournir une autorisation écrite (formulaire d'autorisation de l'école pour l'administration de médicament). Le médicament doit être dans son contenant original avec la posologie médicale.
Le formulaire de consentement est inclus dans l'agenda scolaire de votre enfant.

En cas de blessure ou malaise mineurs, la surveillante administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents.

En cas de blessure ou malaise majeur : empoisonnement, allergie grave, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres, la surveillante :

- ① Demande les services ambulanciers;
- ② Préviens les parents ou la personne en cas d'urgence (fiche d'inscription);
- ③ Complète le rapport d'accident de l'école, en décrivant les faits.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du Service de garde de toute allergie ou maladie contagieuse.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, certaines maladies contagieuses) ne peut être reçu au Service de la surveillance du midi. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a un changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée

LES JOURS DE SEMAINE DE 6 H 30 A 18 H 30 DU 25 AOUT AU 30 JUIN.

L'ACCES AU TERRAIN DE L'ÉCOLE (STATIONNEMENT ET COUR DE L'ÉCOLE) EST RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET AUX ÉLÈVES.



12) REPAS – VENTRE AFFAME N'A PAS D'OREILLES

De façon exceptionnelle, nous pouvons dépanner un enfant qui n'a pas de repas. Une facture vous sera émise le cas échéant. Repas complet à la cafétéria de l'école: 5,50 \$.
Pour le dîner, il doit apporter une boîte à dîner complète, identifiée à son nom. Aucun four micro-ondes n'est disponible à la cafétéria pour les dîneurs du Service de surveillance du midi.

Attention! Nous ne fournissons pas les ustensiles 🍴 plats et condiments (ketchup, moutarde etc...). 🍷

Nous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et aux goûts de votre enfant. Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme et disponible aux apprentissages.

Plusieurs enfants éprouvent des problèmes de santé – allergies alimentaires sévères. Nous demandons votre collaboration afin d'éviter tous les aliments contenant des noix et des arachides.

ET SI C'ETAIT VOTRE ENFANT!

13) HABILLEMENT

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'extérieur quelle que soit la saison.

Les vêtements bien identifiés seront plus facilement rendus à leur propriétaire. L'école n'est pas responsable des objets personnels volés, perdus ou brisés.

14) JEUX ET OBJETS PERSONNELS

Les jeux ou objets personnels sont interdits sur l'heure du dîner, comme à l'école. Dans le cas où un enfant amène un de ces articles, le personnel du service confisquera ledit objet et le remettra à l'enseignant. L'équipe de la surveillance du midi ne pourra être tenue responsable de sa perte, son vol ou son bris.



BON DINER !